



Communiqué

Les Organisations ci-dessous, signataires du code de déontologie des psychologues, réunies le 24 janvier 2009

Ont fait le bilan de leurs consultations et votes internes portant sur les modalités de la réglementation du code de déontologie des psychologues

→ Se prononcent de façon unanime pour une réglementation du code par décret, sans création d'un ordre professionnel.

Elles poursuivent le travail engagé à cette fin.

ACOPF, AFPEN, COLLECTIF COPSY DU SNES, FFPP (DONT AÉPU), SFP, SNpsyEN, PSYCLIHOS.



- x Association des conseillers d'orientation psychologues de France
- x Association française des psychologues de l'éducation nationale
- x Collectif des conseillers d'orientation psychologues du syndicat des enseignements du second degré
- x Fédération française des psychologues et de psychologie
- x Association d'enseignants-chercheurs en psychologie des Universités
- x Société française de psychologie
- x Syndicat national des psychologues de l'Éducation nationale
- x Association des psychologues cliniciens hospitaliers de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris